COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de Conseillers : En exercice: 12

Séance du :

23 mars 2018

Date de publication :

2 6 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois mars à neuf heures trente, le Bureau de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée régulièrement convoqué le seize mars deux mille dix-huit, s'est réuni à la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, sous la Présidence de M. BERTORA, Président.

PRESENTS:

MM. BERTORA - BOUDOUBE - MASQUELIER - OLLIVIER - MORENON - Mmes ROUBEUF - MARENCO - M. PERRIN - Mme NEVEUX.

REPRESENTES: Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : M. MOUGIN à M. BERTORA

NON REPRESENTES: M. BROGLIO – Mme CABITEN

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme NEVEUX.

DOMAINE ET PATRIMOINE / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

HAMEAU AGRICOLE DE FREJUS

PROJET « SAINT PONS » VALLÉE DU REYRAN

ACQUISITION DE LA PARCELLE AP N° 113 SUR LA COMMUNE DE FREJUS

- Nº 06 -

M. Perrin, 10 ème Vice-Président, rappelle que par délibération n° 06 du 21 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition de la parcelle AP n°113 d'une surface de 06ha 37a 50ca, destinée à la réalisation du hameau agricole de Saint Pons sur la commune de Fréjus.

Cette délibération autorise le Président à signer le protocole SAFER de candidature effective et de garantie financière pour un montant de 510.000 € auxquels s'ajoutent les frais de la SAFER d'un montant de 20.400 € (+ 4080 € de TVA), soit un montant total de 534.480 €.

Par délibération n° 06 du 26 janvier 2018, le Bureau, au vu de l'avis de France Domaine, a autorisé l'acquisition de la parcelle section AP n°113 au même montant de 510.000 € auxquels s'ajoutent les frais de la SAFER d'un montant de 20.400 € (+ 4080 € de TVA), soit un montant total de 534.480 €. Cependant la répartition des frais de la SAFER est erronée car ces frais ne sont pas soumis à la TVA et ils doivent s'entendre pour un montant de 24.480 €.

De plus, il est prévu le remboursement par la CAVEM d'une partie des frais d'études (environnementales et de reconnaissances structurelles du pont de franchissement du Reyran) et de mission de géomètre engagés par la SEM de Fréjus en 2017 sur la parcelle AP n°113 afin de bénéficier des études déjà réalisées sur cette parcelle et identiques à celles nécessaires pour le projet d'hameau agricole sur ladite parcelle. Le montant des frais à rembourser s'élève à 7.225 €/HT soit un montant total de 8.670 €/TTC.

Suite à cet exposé,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1 et R.1211-9,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles <u>R.1311-3 et suivants</u>,

Vu l'avis du Service France Domaine,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Travaux Administration Générale,

Monsieur le Président invite le Bureau de la Communauté d'agglomération à délibérer.

<u>LE BUREAU</u>,

APRES avoir entendu l'exposé de M. PERRIN, 10^{ème} Vice-Président, ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT, APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 113 d'une surface de 06ha 37a 50ca, desservie par une servitude pour tous usages grevant la parcelle section AP n°1323, au prix de 510.000 € auquel s'ajoutent les frais de la SAFER

AR PREFECTURE

d'un montant de 24.480 € soit un montant total de 534.480 € (cinq cent trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt euros),

APPROUVE le remboursement par la CAVEM d'une partie des frais d'études (environnementales et de reconnaissances structurelles du pont de franchissement du Reyran) et de mission de géomètre engagés par la SEM de Fréjus en 2017 sur la parcelle AP n°113 pour un montant de 7.225 €/HT soit un montant 8.670 €/TTC (huit mille six cent soixante-dix euros toutes taxes comprises),

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toute démarche, et signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette acquisition, notamment l'acte de transfert de propriété,

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au remboursement d'une partie des frais engagés par la SEM afin de bénéficier des études déjà réalisées sur cette parcelle,

DIT que les crédits pour l'acquisition font partie des reports de dépenses 2017,

DIT que les crédits pour le remboursement des frais d'études est prévu sur le budget 2018.

FAIT et DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Roland BERTORA